



# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-010**

**SERVICE : Direction du tourisme**

**OBJET : Cession de trois chalets Cottage Class du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique à Malafretaz (01340)**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur n'excède pas 5 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que trois chalets Cottage Class du camping La Plaine Tonique ne sont plus mis en location depuis 2019 et sont impropres à toute utilisation en tant qu'hébergement commercialisé ;

**CONSIDÉRANT** que leur remplacement a été acté par décision du Président n°24-192 en date du 24 septembre 2024, procédant à l'attribution du marché d'acquisition des nouveaux chalets ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de vendre, en l'état, ces trois anciens chalets Cottage Class afin de libérer l'emprise au sol des emplacements de camping ;

**CONSIDÉRANT** que les trois chalets Cottage Class sont composés chacun de : trois chambres, un espace séjour avec cuisine partiellement équipée, une salle d'eau avec douche, un WC indépendant, une terrasse extérieure ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de Monsieur et Madame LARME Roméo et Angélique, de Madame SEIGLER Félicie, et de Monsieur LABIED Rachid d'acquérir pour chacun d'eux, un chalet Cottage Class pour le prix unitaire de 1000 € (mille euros) TTC ;

**CONSIDÉRANT** que ces trois chalets Cottage Class enregistrés à l'inventaire sous le numéro n° CCMB2000-EQT-338 et totalement amortis, seront sortis de l'inventaire comptable du budget Annexe Plaine Tonique ;

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



## DÉCIDE

**DE CÉDER** à titre onéreux les trois chalets Cottage Class au prix unitaire de 1000 € (mille euros) TTC.

La cession concerne :

- Un chalet Cottage Class cédé à titre onéreux à Monsieur et Madame LARME Roméo et Angélique, demeurant 1609 route de Bourg, 01340 Jayat, pour un montant de 1000 € (mille euros) TTC ;
- Un chalet Cottage Class cédé à titre onéreux à Madame SEIGLER Félicie, demeurant 1 rue Notre Dame des Champs, 01190 Pont de Vaux, pour un montant de 1000 € (mille euros) TTC ;
- Un chalet Cottage Class cédé à titre onéreux à Monsieur LABIED Rachid, demeurant 551 route du bois du Tiret, 01340 Foissiat ,pour un montant de 1000 € (mille euros) TTC.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 janvier 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Jean-Pierre ROCHE**  
**14ème Vice-Président délégué au Tourisme**

